

DEPARTEMENT
<b>LOIRE</b>
CANTON
<b>RIVE DE GIER</b>
COMMUNE
<b>RIVE DE GIER</b>

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

**ARRÊTÉ N° ARAJ\_2025\_0004**

**PORTANT INTERDICTION DE TIRS DE FEUX D'ARTIFICE**

Le Maire de la ville de Rive de Gier

Vu les articles L 2211-1 à L 2212-2 et L 2215-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure ;

Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 2ème classe ;

Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010, relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés aux théâtres ;

Considérant qu'en raison de l'absence de précipitations ces dernières semaines, des conditions météorologiques actuelles, de la sécheresse du couvert végétal, de l'alerte canicule passée ;

Considérant les risques aggravés de départs de feux générés par les tirs de feux d'artifice et/ou lâcher de lanternes volantes ;

**ARRÊTE**

Article 1 : Les tirs de tous feux d'artifices de divertissement et/ou de lâcher de lanternes volantes sont interdits sur le territoire de Rive de Gier du vendredi 11 juillet 2025 à 12h00 jusqu'au lundi 8 septembre à 7h00.

Article 2 : Cette interdiction ne s'applique pas aux spectacles pyrotechniques des festivités du 14 juillet qui sont tirés par des artificiers titulaires d'un certificat de qualification et d'un agrément en cours de validité et dans des conditions de sécurité préalablement validées par les autorités compétentes,

Article 3: Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 4: Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Maire de Rive de Gier est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- M. Chef de centre de secours de Rive de Gier
- Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Chamond

Fait à Rive De Gier,  
**Le Maire,**  
**Vincent BONY**